

Accueil>Intenter une action en justice>Où et comment>Coûts

Coûts

France

Vous trouverez dans cette section un aperçu des frais de procédure applicables en France. Les études de cas suivantes vous donneront une idée plus précise du coût des procédures:

[Droit de la famille - Divorce](#)

[Droit de la famille - Garde d'enfants](#)

[Droit de la famille - Pension alimentaire](#)

[Droit commercial – Contrat](#)

[Droit commercial – Responsabilité](#)

Dispositions relatives aux honoraires des professions juridiques

Les tarifs sont constitués de **droits fixes** et de **droits variables** (souvent en pourcentage du montant du litige).

Il convient d'établir une **distinction** entre :

les **auxiliaires de justice** (avocats, mandataires de justice), dont la rémunération n'est tarifée que pour partie. Pour la plus grande part, les honoraires sont convenus librement avec le client.

les **officiers publics ou ministériels**, dont la rémunération est tarifée dans le cadre du pouvoir réglementaire du gouvernement français.

Huissiers de justice

Le tarif des huissiers de justice pour les assignations et les significations des requêtes et des décisions de justice est prévu par le décret n° 2016-230 du 26 février 2016 et l'arrêté tarifaire du même jour relatif à cette profession.

L'arrêté du 27 février 2018 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice a prolongé l'application des tarifs prévus par l'arrêté du 26 février 2016 précité jusqu'au 29 février 2020 (article A444-10 du code de commerce).

Les frais de justice fixes

Les frais fixes dans la procédure civile

Les frais fixes pour les plaideurs dans la procédure civile

En matière civile, il existe des **frais juridiquement indispensables à la poursuite du procès** et dont le montant fait l'objet d'une **tarification**, soit par voie réglementaire, soit par décision judiciaire. Ces frais sont qualifiés de **dépens**.

Ils comprennent :

Les droits, taxes, redevances ou émoluments perçus par les greffes des juridictions ou l'administration des impôts. Ces droits et taxes sont rares, la loi n° 77-1468 du 30 décembre 1977 ayant institué un principe de gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives;

Les frais de traduction des actes lorsque celle-ci est rendue nécessaire par la loi ou par un engagement international;

Les indemnités des témoins;

La rémunération des techniciens;

Les débours tarifés (tarif des huissiers de justice, avoués, avocats);

Les émoluments des officiers publics ou ministériels;

La rémunération des avocats dans la mesure où elle est réglementée y compris les droits de plaidoirie;

Les frais occasionnés par la notification d'un acte à l'étranger;

Les frais d'interprétariat et de traduction rendus nécessaires par les mesures d'instruction effectuées à l'étranger à la demande des juridictions dans le cadre du règlement (CE) n° 1206 / 2001 du Conseil du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les juridictions des Etats membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile et commerciale;

Les enquêtes sociales ordonnées en matière familiale et en matière de protection juridique des majeurs et des mineurs;

La rémunération de la personne désignée par le juge pour entendre le mineur;

Les rémunérations et frais afférents aux mesures, enquêtes et examens requis afin de déterminer les modalités d'exécution de la décision de retour en matière de déplacement illicite international d'enfants.

Étape de la procédure civile où les coûts fixes doivent être payés

Les **frais du procès civil** comprennent toutes les **sommes déboursées ou dues par les parties** avant ou au cours d'une instance.

Ce sont par exemple, avant l'ouverture du procès les **frais de consultation de juristes, de techniciens, les frais de déplacement**.

Au cours de l'instance, ces frais pourront concerner les **frais de procédure payés aux auxiliaires de justice, aux officiers ministériels, les droits perçus par l'Etat** et les **honoraires de conseils**.

Après le procès, cela pourra concerner les **frais d'exécution** de la décision.

Les frais de justice en contentieux administratif

Si la procédure contentieuse devant la justice administrative est gratuite, certains frais peuvent rester à la charge des justiciables.

Ces frais se décomposent en :

dépens ;

frais exposés non compris dans les dépens.

Les dépens comprennent :

les frais d'expertise liée à une mesure d'instruction ordonnée par le juge,

les frais liés à une demande d'avis technique (procédure d'amicus curiae prévue à l'article R. 625-2 du code de justice administrative),

les frais liés à la procédure de l'enquête : cette procédure permet d'entendre des témoins (art. R. 623-1 et suivants du code de justice administrative). Dans ce cadre, les témoins entendus peuvent demander la liquidation des indemnités qui leurs sont dues.

Les frais exposés non compris dans les dépens comprennent essentiellement :

les honoraires des avocats et de façon générale les frais de conseil,

les frais de déplacement pour se rendre à l'audience,
les dépenses d'affranchissement, de photocopies,
les frais d'huissier et de géomètre engagés par un requérant et utiles à la solution du litige ;
La partie perdante peut être tenue au paiement d'une somme que le juge détermine, au titre de ces frais (cf. article L. 761-1 du code de justice administrative)

Les frais de justice en matière constitutionnelle

A l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, le justiciable peut soutenir qu'une disposition législative, applicable à son affaire, porte atteinte aux droits et libertés que la constitution garantit. Cette question prioritaire de constitutionnalité (QPC) peut indifféremment être présentée en première instance, en appel ou en cassation, à tout moment de la procédure.

Les coûts de cette procédure de QPC sont par nature corrélés aux frais d'avocat que le justiciable avance dans le cadre de l'instance engagée devant le juge administratif ou le juge judiciaire (soit parce qu'un texte a imposé la représentation par avocat pour cette procédure, soit parce que le justiciable a fait le choix de solliciter un avocat pour le représenter).

La représentation par un avocat n'est pas obligatoire pour la phase d'instruction écrite devant le conseil constitutionnel. Elle est en revanche obligatoire lors de l'audience publique.

Quelle information préalable peut-on attendre de son représentant légal (son avocat) ?

Une information relative aux droits et obligations des parties

C'est un élément de la **déontologie** des auxiliaires de justice de fournir des informations pertinentes à leurs clients quant aux droits et obligations de ceux-ci.

Sources d'information relative aux frais de justice

Où trouver des informations sur les frais de justice en France?

Sur les sites du Ministère de la Justice et des diverses professions.

Dans quelles langues trouver des informations sur les frais de justice en France?

Les informations sont disponibles en français.

Où trouver d'autres informations sur les frais?

Il n'existe pas de site internet publiant les coûts des procédures.

Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Où trouver de l'information à ce sujet ? Quels sont les taux applicables?

Les tarifs sont donnés taxes non comprises. Les avocats doivent soumettre à la TVA les indemnités versées par l'État dans le cadre de l'aide juridictionnelle ou d'une procédure de commission ou de désignation d'office. Le taux de TVA applicable est de 20%.

Aide juridictionnelle

Quelles sont les limites de revenus pour l'obtenir, en matière civile ?

Les personnes physiques dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir leurs droits en justice peuvent bénéficier d'une aide juridictionnelle. Cette aide est totale ou partielle.

Est éligible à l'aide juridictionnelle le demandeur :

de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou, sous condition de résidence habituelle et régulière en France, de nationalité étrangère

dont les ressources sont inférieures à un plafond déterminé par la loi.

dont les frais afférent à l'affaire ne sont pas pris en charge par un tiers (assurance de protection juridique, protection fonctionnelle) ;

Le demandeur doit justifier, pour l'exercice fiscal précédant sa demande, de ressources mensuelles moyennes de 1 031 € pour l'aide totale. Si la situation économique du demandeur a évolué substantiellement depuis, la moyenne actuelle des ressources mensuelles peut être prise en compte en lieu et place de celle de l'année précédente.

Les ressources prises en considération sont :

les ressources du demandeur ;

de son partenaire ;

et de toute personne vivant habituellement dans son foyer.

Si les ressources moyennes mensuelles sont supérieures à 1031 € et inférieures à 1546 €, le demandeur est éligible à l'aide juridictionnelle partielle.

Les taux de prise en charge de l'État au titre de l'aide juridictionnelle partielle sont de 55 % pour des ressources comprises entre 1032 € et 1219 € et de 25 % pour des ressources comprises entre 1220 € et 1546 €.

Ces plafonds sont majorés pour chaque personne à charge du demandeur. Cette majoration est de 186 € pour les deux premières personnes à charge et de 117 € pour les personnes suivantes.

Sont considérés comme à charge :

la personne avec qui le demandeur vit en couple si elle n'a pas de ressources ;

les enfants du demandeur mineurs au 1er janvier de l'année en cours (ou de moins de 25 ans, s'ils sont étudiants ou invalides) ;

les ascendants du demandeur dont les ressources ne dépassent pas individuellement 833 € mensuels.

Y a-t-il d'autres conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle, en tant que victime ?

Le dispositif français de l'aide juridictionnelle ne distingue pas entre les différents statuts de demandeur. À ce titre, le statut de victime n'implique pas de condition supplémentaire.

Toutefois, bénéficiant d'un régime dérogatoire les victimes de crimes d'atteinte volontaires à la vie ou à l'intégrité de la personne mentionnés à l'article 9-2 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, ainsi que leurs ayants droit. En application de ces dispositions, ils n'ont en effet pas à justifier de leurs ressources.

Y a-t-il d'autres conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle, en tant qu'accusé?

Le dispositif français de l'aide juridictionnelle ne distingue pas entre les différents statuts de demandeur. À ce titre, le statut d'accusé n'implique pas de condition supplémentaire.

Quand celui qui perd un procès doit-il payer les frais de justice de celui qui a gagné?

En matière civile, comme en contentieux administratif, tout jugement ou arrêt mettant fin à une instance doit statuer sur la charge des frais exposés dans le cadre de la procédure.

En principe, **les dépens (frais tarifés – cf. plus haut.)** sont mis à la charge de la partie perdante. Toutefois, le juge peut, par décision motivée, en mettre une fraction ou la totalité à la charge d'une autre partie.

Une partie peut également demander à ce que son adversaire supporte tout ou partie des frais qu'elle a exposés et qui ne sont **pas compris dans les dépens**. Il s'agit par exemple des honoraires et plaidoiries de son avocat, des frais et constats d'huissiers de justice, de ses frais de déplacement. Dans cette hypothèse, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais

exposés et non compris dans les dépens. Il tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation.

Y a-t-il des procédures exemptes de frais ?

Devant le **tribunal d'instance**, les parties ne sont pas tenues de constituer avocat. Lorsque le montant de la demande est inférieur à 4 000 EUR, cette juridiction peut être saisie selon un mode simplifié qui dispense les parties d'avoir recours à un huissier de justice.

Les **demandes de révision** des mesures relatives à l'exercice de l'autorité parentale ainsi que les demandes en matière d'adoption, si l'enfant a été recueilli avant l'âge de 15 ans, les mesures après divorce, les demandes relatives aux obligations alimentaires peuvent être effectuées sans avocat, par voie de simple requête.

Comme pour l'ensemble des procédures devant les juridictions civiles, ces juridictions ne perçoivent pas de frais de saisine ou de délivrance de décisions. Devant le **tribunal administratif**, la représentation par un avocat n'est obligatoire que lorsque les conclusions de la demande tendent au paiement d'une somme d'argent, à la décharge ou à la réduction de sommes dont le paiement est réclamé au requérant, ou encore pour résoudre un litige né de l'exécution d'un contrat. Devant la **cour administrative d'appel**, la représentation par un avocat n'est pas obligatoire pour les recours pour excès de pouvoir. Le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat est en revanche obligatoire devant le **Conseil d'Etat**.

Honoraires des experts

En matière civile comme en contentieux administratif, la rémunération des experts désignés par le juge est fixée par **décision du juge**.

Lorsqu'il confie une mission à un expert, le juge fixe le montant d'une provision à valoir sur la rémunération de celui-ci. La provision est aussi proche que possible de sa rémunération définitive prévisible. Le juge désigne la ou les parties qui devront consigner la provision au greffe de la juridiction.

Dès le dépôt du **rapport de l'expert**, le juge fixe la rémunération de celui-ci en fonction notamment des diligences accomplies, du respect des délais impartis et de la qualité du travail fourni. Il autorise l'expert à se faire remettre jusqu'à due concurrence les sommes consignées au greffe et ordonne, le cas échéant, le versement des sommes complémentaires à l'expert en indiquant la ou les parties qui en ont la charge.

Le jugement ou arrêt mettant fin à l'instance statue sur **la charge de la rémunération due à l'expert**. En principe, celle-ci repose sur **la partie perdante**, à moins que le juge, par décision motivée, n'en mette la totalité ou une fraction à la charge d'une autre partie. Par ailleurs, **certains frais sont avancés par l'Etat** notamment les expertises psychiatriques réalisées dans le cadre de l'hospitalisation ou de soins psychiatriques sans consentement, les actes médicaux en matière de protection juridique des majeurs, les frais d'experts désignés par le tribunal de grande instance pour l'exécution d'une mesure d'instruction à la demande d'une juridiction étrangère, **ou mis définitivement à la charge de l'Etat** tels les frais exposés au cours d'une procédure devant la commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI) ou ceux exposés dans le cadre des procédures de surendettement des particuliers.

En revanche, les honoraires des **experts non désignés par le juge** sont **librement convenus entre l'expert et son client**. Ils ne sont pas inclus dans les dépens. Une partie peut solliciter du juge qu'il condamne la partie perdante ou à défaut la partie condamnée aux dépens à lui verser une somme au titre des honoraires ainsi exposés. Le juge statue en tenant compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée.

En matière pénale, les frais d'expertises sont pris en charge par l'Etat au titre des frais de justice.

Honoraires des traducteurs et des interprètes

En matière civile comme en contentieux administratif, ces frais sont **à la charge de la partie perdante**, à moins que le juge, par décision motivée, n'en mette la totalité ou une fraction à la charge d'une autre partie et à l'exception des frais suivants avancés ou pris en charge par l'Etat au titre des frais de justice tels que :

l'indemnisation des interprètes désignés par le tribunal de grande instance pour l'exécution d'une mesure d'instruction à la demande d'une juridiction étrangère ;

l'indemnisation des interprètes désignés dans le cadre du contentieux judiciaire relatif au maintien des étrangers dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;

l'indemnisation des interprètes désignés par le juge si l'une des parties est atteinte de surdité

l'indemnisation des interprètes désignés en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière pénale, les frais d'interprètes-traducteurs sont des frais de justice réglés par l'Etat.

Documents connexes

[Rapport de la France sur l'Etude sur la transparence des coûts](#)  (1312 Kb) [en](#)

Dernière mise à jour: 17/03/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Étude de cas n° 1 – droit de la famille - divorce - France

Dans cette étude de cas sur le droit de la famille - divorce, il a été demandé aux États membres de conseiller la partie qui demande le divorce au sujet des dépens de l'instance, pour examiner les situations suivantes:

Cas A – Situation nationale: un couple se marie. Par la suite, les époux se séparent et conviennent de divorcer.

Cas B – Situation transnationale: deux ressortissants d'un même État membre (État membre A) se marient. Le mariage est célébré dans l'État membre A. Après le mariage, les époux partent vivre et travailler dans un autre État membre (État membre B), où ils établissent leur résidence. Peu après, le couple se sépare; la femme retourne dans l'État membre A, tandis que le mari reste dans l'État membre B. Le couple convient de divorcer. À son retour dans l'État membre A, la femme demande immédiatement le divorce devant les tribunaux de l'État membre B.

Frais en France

Frais de procès, de la procédure d'appel et du Mode Alternatif de Résolution des Conflits (MARC)

| Cas pratique | Procès | | | Procédure d'appel | | | Mode Alternatif de Résolution des Conflits (MARC) | |
|--------------|--------------------------|------------------------|--------------|--------------------------|------------------------|--------------|--|--|
| | Frais de procès initiaux | Frais de transcription | Autres frais | Frais de procès initiaux | Frais de transcription | Autres frais | Cette option est-elle disponible dans ce type de cas? | Frais |
| Cas A | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La médiation est possible pour éventuellement rapprocher les parties | La médiation est à la charge des parties |

| | | | | | | | | |
|-------|------|------|------|------|------|------|---|--|
| | | | | | | | sur les conséquences du divorce, mais en tout état de cause, une décision judiciaire doit intervenir pour le prononcé du divorce. | mais elle peut être prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle. |
| Cas B | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem |

Frais d'avocat, d'huissier de justice et d'experts

| Cas pratique | Avocat | | | Huissier de justice | | Expert | |
|--------------|---|--|---|--|---|--|--------|
| | La représentation est-elle obligatoire? | Frais moyens | La représentation est-elle obligatoire? | Les coûts avant le jugement | Les coûts après le jugement | Leur intervention est-elle obligatoire? | Frais |
| Cas A | Oui | Il y a une liberté de fixation des honoraires. | Oui en cas d'assignation Non en cas de requête conjointe | Assignation : 18,70 EUR Signification : 26,70 EUR | signification : 26,70 EUR | Il faut l'intervention d'un notaire s'il y a un bien immobilier entrant dans la communauté | Tarifé |
| Cas B | Idem | Idem | Idem | Acte en provenance d'un autre Etat membre 50EUR Acte à destination d'un autre Etat membre 36,30 EUR | Acte en provenance d'un autre Etat membre 50EUR Acte à destination d'un autre Etat membre 3630 EUR | Idem | Idem |

Frais d'indemnisation des témoins, serment ou autre garantie et autres frais

| Cas pratique | Indemnisation des témoins | | Serment ou autre garantie | | Autres frais | |
|--------------|----------------------------------|------|---|------|--------------|------|
| | Les témoins sont-ils indemnisés? | Coût | Cela existe-t-il et quand et comment est-ce mis en œuvre? | Coût | Description | Coût |
| Cas A | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| Cas B | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem |

Frais d'aide juridique et autres remboursements

| Cas pratique | Aide juridique | | |
|--------------|--|--|---|
| | Quand et sous quelles conditions est-elle applicable? | Quand est-ce que l'aide est complète? | Conditions? |
| Cas A | L'aide peut être demandée avant ou pendant l'instance par un époux. Elle est accordée si : - l'action en divorce engagée par l'époux n'apparaît pas manifestement irrecevable ou dénuée de fondement ; - ses ressources déclarées n'excèdent pas les plafonds prévus par la loi - les frais de la procédure de divorce ne sont pas couverts par une assurance de protection juridique ; | L'Etat prend en charge tous les frais de procès si l'époux bénéficie de l'aide totale. | L'aide est accordée totalement si les ress mensuelles déclarées par le demandeur n'excèdent pas 1000 EUR par mois pour l totale. Au delà, et jusqu'au 1500 EUR , l'aide est accordée partiellement. Les plafonds de ressources sont relevés à 1500 EUR pour les 2 premières personnes à charge et de 974 EUR pour la 3ème personne et suivantes |
| Cas B | Idem | Idem | Idem |

| Cas pratique | Remboursements | |
|--------------|---|---|
| | La partie gagnante peut-elle obtenir le remboursement des coûts de résolution de litiges? | Existe-t-il des cas pour lesquels l'aide juridique doit être remboursé l'organisme qui a fourni cette aide juridique? |
| Cas A | Non, les parties étant d'accord, le principe est le partage des frais, sauf accord des parties ou décision contraire du juge. | |

| | | |
|--------------|------|--|
| | | Lorsque le jugement de divorce condamne aux dépens l'époux qui bénéficie pas de l'aide juridictionnelle, ce dernier est tenu de rembourser au Trésor public les frais avancés par l'Etat pour la défense de l'époux bénéficiaire de l'aide juridictionnelle. |
| Cas B | Idem | Idem |

Frais de traduction et d'interprétation

| Cas pratique | Traduction | | Interprétation | |
|--------------|--|--|--|--------------------|
| | Quand et sous quelles conditions est-ce nécessaire? | Coût approximatif? | Quand et sous quelles conditions est-ce nécessaire? | Coût approximatif? |
| Cas A | Il est nécessaire de fournir les pièces traduites au juge. | Il n'y a pas de statistiques disponibles concernant les coûts. | Lorsque le juge ne connaît pas la langue dans laquelle s'expriment les parties | Fixé par le juge |
| Cas B | Idem | Idem | Idem | Idem |

Dernière mise à jour: 17/03/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Étude de cas n° 2 – droit de la famille – garde des enfants - France

Dans cette étude de cas sur le droit de la famille – garde des enfants, il a été demandé aux États membres de conseiller la partie demanderesse au sujet des dépens de l'instance, pour examiner les situations suivantes:

Case A – Situation nationale: deux personnes ont vécu ensemble hors mariage pendant plusieurs années. Elles ont un enfant de trois ans, lorsqu'elles se séparent. Un jugement accorde la garde de l'enfant à la mère et un droit de visite au père. La mère intente une action en justice pour limiter le droit de visite accordé au père.

Case B – Situation transnationale du point de vue d'un avocat exerçant dans l'État membre A: deux personnes ont vécu ensemble hors mariage dans un État membre (État membre B) pendant plusieurs années. Elles ont un enfant ensemble, mais se séparent immédiatement après la naissance de celui-ci. Un jugement rendu dans l'État membre B accorde le droit de garde de l'enfant à la mère et un droit de visite au père. La mère et l'enfant partent vivre dans un autre État membre (État membre A), comme le jugement les autorise à le faire, tandis que le père reste dans l'État membre B. Quelques années plus tard, la mère intente une action en justice dans l'État membre A pour modifier le droit de visite du père.

Frais en France

Frais de procès, de la procédure d'appel et du Mode Alternatif de Résolution des Conflits (MARC)

| Cas pratique | Procès | | | Procédure d'appel | | | Mode Alternatif de Résolution des Conflits (MARC) | |
|--------------|--------------------------|------------------------|--------------|--------------------------|------------------------|--------------|---|--|
| | Frais de procès initiaux | Frais de transcription | Autres frais | Frais de procès initiaux | Frais de transcription | Autres frais | Cette option est-elle disponible dans ce type de cas? | Frais |
| Cas A | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La médiation judiciaire est possible. La médiation extra-judiciaire est possible également. | La médiation est à la charge des parties. Les honoraires sont fixés par le juge, mais le coût peut être pris en charge au titre de l'aide juridictionnelle. Il est bon d'établir une convention d'honoraires entre médiateur et les parties. |
| Cas B | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem |

Frais d'avocat, d'huissier de justice et d'experts

| Cas pratique | Avocat | | Huissier de justice | | | Expert | |
|--------------|---|--------------|--|--|---|---|------------------|
| | La représentation est-elle obligatoire? | Frais moyens | La représentation est-elle obligatoire? | Les coûts avant le jugement | Les coûts après le jugement | Leur intervention est-elle obligatoire? | Frais |
| Cas A | Non | Non | Oui en cas d'assignation. Non en cas de requête. | Assignation : 18,70 EUR Signification : 26,70 EUR | Si le greffe ne notifie pas la décision, la | Non | Fixé par le juge |

| | | | | | | | |
|--------------|------|------|------|---|--|------|------|
| | | | | | signification par huissier revient à: 26,70 EUR | | |
| Cas B | Idem | Idem | Idem | Acte en provenance d'un autre Etat membre 50 EUR Acte à destination d'un autre Etat membre 36,30 EUR | Acte en provenance d'un autre Etat membre: 50 EUR Acte à destination d'un autre Etat membre : 36,30 EUR | Idem | Idem |

Frais d'indemnisation des témoins, serment ou autre garantie et autres frais

| Cas pratique | Indemnisation des témoins | | Serment ou autre garantie | | Autres frais | |
|--------------|----------------------------------|--|--|------|--------------|------|
| | Les témoins sont-ils indemnisés? | Cela existe t-il et quand et comment est-ce mis en oeuvre? | Cela existe t-il et quand et comment est-ce mis en oeuvre? | Coût | Description | Coût |
| Cas A | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| Cas B | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem |

Frais d'aide juridique et autres remboursements

| Cas pratique | Aide juridique | | |
|--------------|---|--|--|
| | Quand et sous quelles conditions est-elle applicable? | Quand est-ce que l'aide est complète? | Conditions? |
| Cas A | L'aide peut être demandée avant ou pendant l'instance. Elle est accordée si les ressources déclarées par le parent n'excèdent pas les plafonds prévus par la loi. | L'Etat prend en charge tous les frais de procès si le parent bénéficie de l'aide totale. | L'aide est accordée totalement si les ressources mensuelles déclarées par le demandeur à l'aide n'excèdent pas 1000 EUR par mois pour l'aide totale. Au delà, et jusqu'au 1500 EUR , l'aide est accordée partiellement. Les plafonds de ressources sont relevés de 500 EUR pour les 2 premières personnes à charge et de 974 EUR pour la 3ème personne et les suivantes. |
| Cas B | Idem | Idem | Idem |

Frais de traduction et d'interprétation

| Cas pratique | Traduction | | Interprétation | |
|--------------|--|--|--|--|
| | Quand et sous quelles conditions est-ce nécessaire? | Coût approximatif? | Quand et sous quelles conditions est-ce nécessaire? | Coût approximatif? |
| Cas A | Il est nécessaire de fournir les pièces traduites au juge. | Il n'y a pas de statistiques disponibles | Lorsque le juge ne connaît pas la langue dans laquelle s'expriment les parties | La rémunération est fixée par le juge. |
| Cas B | Idem | Idem | Idem | Idem |

Dernière mise à jour: 17/03/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Étude de cas n° 3 – droit de la famille – pension alimentaire - France

Dans cette étude de cas sur le droit de la famille – pension alimentaire, il a été demandé aux États membres de conseiller la partie demanderesse au sujet des dépens de l'instance, pour examiner les situations suivantes:

Case A – Situation nationale: deux personnes ont vécu ensemble hors mariage pendant plusieurs années. Elles ont un enfant de trois ans, lorsqu'elles se séparent. Un jugement accorde le droit de garde de l'enfant à la mère. Le seul point litigieux non réglé concerne le montant de la pension alimentaire due à la mère par le père pour l'entretien et l'éducation de l'enfant. La mère intente une action en justice portant sur cette question.

Cas B - Situation transnationale du point de vue d'un avocat exerçant dans l'État membre A: deux personnes ont vécu ensemble hors mariage dans un État membre (État membre B). Elles ont un enfant de trois ans. Elles se séparent. Un jugement rendu dans l'État membre B accorde le droit de garde à la mère. Avec l'accord du père, la mère et l'enfant partent vivre dans un autre État membre (État membre A), où ils établissent leur résidence.

Un point litigieux reste en suspens. Il concerne le montant de la pension alimentaire due à la mère par le père pour l'entretien et l'éducation de l'enfant. La mère intente une action en justice portant sur cette question dans l'État membre A.

Frais en France

Frais de procès, de la procédure d'appel et du Mode Alternatif de Résolution des Conflits (MARC)

| Cas pratique | Procès | | | Procédure d'appel | | | Mode Alternatif de Résolution des Conflits (MARC) | |
|--------------|--------------------------|------------------------|--------------|--------------------------|------------------------|--------------|---|--|
| | Frais de procès initiaux | Frais de transcription | Autres frais | Frais de procès initiaux | Frais de transcription | Autres frais | Cette option est-elle disponible dans ce type de cas? | Frais |
| Cas A | Non | Non | Non | Non | Non | Non | La médiation judiciaire est possible. La médiation extra judiciaire est possible également. | La médiation est à la charge des parties les honoraires sont fixés par le juge, mais le coût de la médiation peut être pris en charge au titre de l'aide juridictionnelle. Il est bon d'établir une convention d'honoraire entre le médiateur et les parties |
| Cas B | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem |

Frais d'avocat, d'huissier de justice et d'experts

| Cas pratique | Avocat | | Huissier de justice | | | Expert | |
|--------------|---|--------------|---|-----------------------------|-----------------------------|---|------------------|
| | La représentation est-elle obligatoire? | Frais moyens | La représentation est-elle obligatoire? | Les coûts avant le jugement | Les coûts après le jugement | Leur intervention est-elle obligatoire? | Frais |
| Cas A | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Fixé par le juge |
| Cas B | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem |

Frais d'indemnisation des témoins, serment ou autre garantie et autres frais

| Cas pratique | Indemnisation des témoins | | Serment ou autre garantie | | Autres frais | |
|--------------|----------------------------------|------|--|------|--------------|------|
| | Les témoins sont-ils indemnisés? | Coût | Cela existe t-il et quand et comment est-ce mis en oeuvre? | Coût | Description | Coût |
| Cas A | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| Cas B | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem | Idem |

Frais d'aide juridique et autres remboursements

| Cas pratique | Aide juridique | | |
|--------------|--|--|--|
| | Quand et sous quelles conditions est-elle applicable? | Quand est-ce que l'aide est complète? | Conditions? |
| Cas A | L'aide peut être demandée par la mère avant ou pendant l'instance. Elle est accordée si les ressources déclarées n'excèdent pas les plafonds prévus par la loi | L'Etat prend en charge tous les frais de procès si la mère bénéficie de l'aide totale. | L'aide est accordée totalement si les ressources mensuelles déclarées par la mère n'excèdent pas 1000 EUR par mois pour l'aide totale. Au delà, et jusqu'au 1500 EUR , l'aide est accordée partiellement. Les plafonds de ressources sont relevés de 500 EUR pour les 2 premières personnes à la charge de la mère et de 975 EUR pour la 3ème personne à charge et les suivantes |
| Cas B | Idem | Idem | Idem |

| Cas pratique | Remboursement | |
|--------------|---------------|--|
| | | |
| | | |

| | La partie gagnante peut-elle obtenir le remboursement des coûts de résolution de litiges? | Existe-t-il des cas pour lesquels l'aide juridique doit être remboursée à l'organisme qui a fourni cette aide juridique? |
|-------|---|--|
| Cas A | Oui, si décision du juge en ce sens | Lorsque la décision du juge aux affaires familiales condamne aux dépens le père qui ne bénéficie pas de l'aide juridictionnelle, ce dernier est tenu de rembourser au Trésor public les frais avancés par l'Etat pour la défense de la mère, bénéficiaire de l'aide juridictionnelle |
| Cas B | Idem | Idem |

Frais de traduction et d'interprétation

| Cas pratique | Traduction | | Interprétation | |
|--------------|--|---|--|--|
| | Quand et sous quelles conditions est-ce nécessaire? | Coût approximatif? | Quand et sous quelles conditions est-ce nécessaire? | Coût approximatif? |
| Cas A | Il est nécessaire de fournir les pièces traduites au juge. | Il n'y a pas de statistiques disponibles. | Lorsque le juge ne connaît pas la langue dans laquelle s'exprime les parties | La rémunération est fixée par le juge. |
| Cas B | Idem | Idem | Idem | Idem |

Dernière mise à jour: 17/03/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Étude de cas n° 4 – droit commercial – contrat - France

Dans cette étude de cas sur le droit commercial – droit des contrats, il a été demandé aux États membres de conseiller le vendeur au sujet des dépens de l'instance, pour examiner les situations suivantes:

Cas A – Situation nationale: une société a livré des marchandises d'une valeur de 20 000 EUR. Le vendeur n'a pas été payé parce que l'acheteur considère que les marchandises ne correspondent pas à ce qui avait été convenu.

Le vendeur décide d'intenter une action en justice pour obtenir le parfait paiement du prix.

Cas B – Situation transnationale: une société dont le siège social est situé dans l'État membre B livre des marchandises d'une valeur de 20 000 EUR à un acheteur situé dans l'État membre A. La législation de l'État membre B est applicable au contrat, et celui-ci est rédigé dans la langue de l'État membre B. Le vendeur n'a pas été payé parce que l'acheteur situé dans l'État membre A considère que les marchandises ne correspondent pas à ce qui avait été convenu. Le vendeur décide d'intenter une action en justice dans l'État membre A pour obtenir le parfait paiement du prix prévu par le contrat signé avec l'acheteur.

Frais en France

Frais de procès, de la procédure d'appel et du Mode Alternatif de Résolution des Conflits (MARC)

| Cas pratique | Procès | | |
|--------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | Frais de procès initiaux | Frais de transcription | Autres frais |
| Cas A | Tribunal de grande instance : non, il n'y a pas des coûts initiaux. Tribunal de commerce : oui, il y a des coûts initiaux dont le montant minimum atteint la somme de 69,97 EUR | Tribunal de grande instance : non | Tribunal de grande instance : non |
| Cas B | Tribunal de grande instance : non, il n'y a pas des coûts initiaux. Tribunal de commerce : oui, il y a des coûts initiaux dont le montant minimum atteint la somme de 69,97 EUR. | Tribunal de grande instance : non | Tribunal de grande instance : non |

| Cas pratique | Procédure d'appel | | | Mode Alternatif de Résolution des Conflits (MARC) | |
|--------------|--------------------------|------------------------|--------------|--|---|
| | Frais de procès initiaux | Frais de transcription | Autres frais | Cette option est-elle disponible dans ce type de cas? | Frais |
| Cas A | Non | Non | Non | Oui Conciliation Médiation judiciaire Médiation extrajudiciaire | Gratuit Honoraires fixés par le juge Convention entre les parties et le médiateur |
| Cas B | Non | Non | Non | Oui Conciliation Médiation judiciaire Médiation extrajudiciaire | Gratuit Honoraires fixés par le juge Convention entre les parties et le médiateur |

Frais d'avocat, d'huissier de justice et d'experts

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

| Cas pratique | Avocat | | Huissier de justice | | | Expert | |
|--------------|---|--|---|--|------------------------------|---|--------------------------------|
| | La représentation est-elle obligatoire? | Frais moyens | La représentation est-elle obligatoire? | Les coûts avant le jugement | Les coûts après le jugement | Leur intervention est-elle obligatoire? | Frais |
| Cas A | Tribunal de grande instance : oui Tribunal de commerce : non Cour d'appel : oui | Avocats : Statistique non disponible Avoués : 983 EUR | Oui | Assignation : 18,70 EUR Signification : 26,70 EUR | Signification : 26,70 EUR | Non | Rémunération fixée par le juge |
| Cas B | Tribunal de grande instance : oui Tribunal de commerce : non Cour d'appel : oui | Avocats : Statistique non disponible Avoués : 983 EUR | Oui | Assignation : 18,70 EUR Signification : 26,70 EUR | Signification : 26,70 EUR | Non | Rémunération fixée par le juge |

Frais d'indemnisation des témoins, serment ou autre garantie

| Cas pratique | Indemnisation des témoins | Serment ou autre garantie |
|--------------|--|--|
| | Les témoins sont-ils indemnisés? | Cela existe t-il et quand et comment est-ce mis en oeuvre? |
| Cas A | Oui (décret du 27 décembre 1920 portant révision du tarif des témoins) | Non |
| Cas B | Oui (décret du 27 décembre 1920 portant révision du tarif des témoins) | Non |

Frais d'aide juridique et autres remboursements

| Cas pratique | Aide juridique | | |
|--------------|--|---|--|
| | Quand et sous quelles conditions est-elle applicable? | Quand est-ce que l'aide est complète? | Conditions? |
| Cas A | Les personnes morales à but lucratif (société commerciale par exemple) ne peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle. en effet, cette est accordée en France aux seules personnes physiques, ainsi que, sous certaines conditions, aux morales à but non lucratif et aux syndicats de copropriété | L'Etat prend en charge tous les frais de procès si la mère bénéficie de l'aide totale | L'aide est accordée totalement si les ressources mensuelles déclarées par le demandeur à l'aide n'excèdent pas 911 EUR par mois pour l'aide totale. Au delà, et jusqu'au 1367 EUR , l'aide est accordée partiellement. Les plafonds de ressources sont relevés de 164 EUR pour les 2 premières personnes à charge et de 104 EUR pour la 3ème personne et les suivantes |
| Cas B | Idem | Idem | Idem |

| Cas pratique | Remboursements | | | |
|--------------|---|--|---|--|
| | La partie gagnante peut-elle obtenir le remboursement des coûts de résolution de litiges? | Si le remboursement n'est pas total, quelle est sa proportion en règle générale? | Quels coûts ne sont jamais remboursés? | Existe t-il des cas pour lesquels l'aide juridique doit être remboursée à l'organisme qui a fourni cette aide juridique? |
| Cas A | Oui | Remboursement de la totalité des frais tarifés, sauf décision contraire du juge | Frais non tarifés : indemnité fixée par le juge en fonction de l'équité | Lorsque la décision du juge condamne aux dépens la partie qui ne bénéficie pas de l'aide juridictionnelle, cette dernière est tenue de rembourser au Trésor public les frais avancés par l'Etat pour la défense de la partie au procès bénéficiaire de l'aide juridictionnelle |
| Cas B | Oui | Remboursement de la totalité des frais tarifés, sauf décision contraire du juge | Frais non tarifés : indemnité fixée par le juge en fonction de l'équité | Idem |

Frais de traduction et d'interprétation

| | Traduction | Interprétation |
|--|------------|----------------|
| | | |

| Cas pratique | Quand et sous quelles conditions est-ce nécessaire? | Coût approximatif? | Quand et sous quelles conditions est-ce nécessaire? | Coût approximatif? |
|--------------|---|--|--|--------------------------------|
| Cas A | Nécessité de traduire les pièces soumises au juge | Il n'y a pas de statistiques disponibles | Lorsque le juge ne connaît pas la langue dans laquelle s'expriment les parties | Rémunération fixée par le juge |
| Cas B | Nécessité de traduire les pièces soumises au juge Mesure d'instruction dans le cadre du règlement 1206/2001 du 28 mai 2001 | Il n'y a pas de statistiques disponibles | Lorsque le juge ne connaît pas la langue dans laquelle s'expriment les parties Mesure d'instruction dans le cadre du règlement 1206/2001 du 28 mai 2001 | Rémunération fixée par le juge |

Dernière mise à jour: 17/03/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Étude de cas n° 5 – droit commercial – responsabilité - France

Dans cette étude de cas sur le droit commercial – droit de la responsabilité, il a été demandé aux États membres de conseiller le client au sujet des dépens de l'instance, pour examiner les situations suivantes:

Case A – Situation nationale: un fabricant d'équipements de chauffage livre un appareil de chauffage à un installateur. Celui-ci revend l'appareil à un client pour équiper sa maison (et l'installe). La maison prend feu peu après. Chacune des parties (le fabricant, l'installateur, le client final) est assurée. L'origine de l'incendie est contestée. Personne ne veut indemniser le client.

Le client décide de poursuivre en justice le fabricant, l'installateur et les compagnies d'assurances pour obtenir une indemnisation complète.

Case B – Situation transnationale: un fabricant d'équipements de chauffage établi dans l'État membre B livre un appareil de chauffage à un installateur situé dans l'État membre C. L'installateur revend l'appareil à un client dans l'État membre A pour équiper sa maison (et l'installe). La maison prend feu peu après. Chacune des parties (le fabricant, l'installateur, le client final) est assurée auprès d'une compagnie d'assurances dans son propre État membre. L'origine de l'incendie est contestée. Personne ne veut indemniser le client.

Le client décide d'intenter une action en justice dans l'État membre A contre le fabricant, l'installateur et la compagnie d'assurances dans l'État membre A pour obtenir une indemnisation complète.

Frais en France

Frais de procès, de la procédure d'appel et du Mode Alternatif de Résolution des Conflits (MARC)

| Cas pratique | Procès | | | Procédure d'appel | | | Mode Alternatif de Résolution des Conflits (MARC) | |
|--------------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|------------------------|--------------|--|---|
| | Frais de procès initiaux | Frais de transcription | Autres frais | Frais de procès initiaux | Frais de transcription | Autres frais | Cette option est-elle disponible dans ce type de cas? | Frais |
| Cas A | Tribunal de grande instance : Il n'y a pas de frais initiaux Tribunal de commerce : oui, il y a des frais initiaux dont le montant minimum atteint la somme de 69,97 EUR. | Tribunal de grande instance : non | Tribunal de grande instance : non | Non | Non | Non | Oui Conciliation Médiation judiciaire Médiation extrajudiciaire | Gratuit Honoraires fixés par le juge Convention entre les parties et le médiateur |
| Cas B | Tribunal de grande instance : non Tribunal de commerce : oui, il y a des frais initiaux dont le montant minimum atteint la somme de 69,97 EUR. | Tribunal de grande instance : non | Tribunal de grande instance : non | Non | Non | Non | Oui Conciliation Médiation judiciaire Médiation extrajudiciaire | Gratuit Honoraires fixés par le juge Convention entre les parties et le médiateur |

Frais d'avocat, d'huissier de justice et d'experts

| Cas pratique | Avocat | Huissier de justice | Expert |
|--------------|--------|---------------------|--------|
| | | | |

| | La représentation est-elle obligatoire? | Frais moyens | La représentation est-elle obligatoire? | Les coûts avant le jugement | Les coûts après le jugement | Leur intervention est-elle obligatoire? | Frais |
|--------------|---|--|---|--|-----------------------------|---|--------------------------------|
| Cas A | Tribunal de grande instance : oui Tribunal de commerce : non Cour d'appel : oui | Avocats : Statistique non disponible Avoüés : 983 EUR | Oui | Assignation : 18,70 EUR Signification : 26,70 EUR | Signification : 26,70 EUR | Non | Rémunération fixée par le juge |
| Cas B | Tribunal de grande instance : oui Tribunal de commerce : non Cour d'appel : oui | Avocats : Statistique non disponible Avoüés : 983 EUR | Oui | Assignation : 18,70 EUR Signification : 26,70 EUR | Signification : 26,70 EUR | Non | Rémunération fixée par le juge |

Frais d'indemnisation des témoins

| Cas pratique | Indemnisation des témoins |
|--------------|--|
| | Les témoins sont-ils indemnisés? |
| Cas A | Oui (décret du 27 décembre 1920 portant révision du tarif des témoins) |
| Cas B | Oui (décret du 27 décembre 1920 portant révision du tarif des témoins) |

Frais d'aide juridique et autres remboursements

| Cas pratique | Aide juridique | | |
|--------------|---|---|--|
| | Quand et sous quelles conditions est-elle applicable? | Quand est-ce que l'aide est complète? | Conditions? |
| Cas A | L'aide peut être demandée avant ou pendant l'instance par l'acheteur personne physique ou morale à but non lucratif. Elle est accordée si : - l'action engagée par l'acheteur n'apparaît pas manifestement irrecevable ou dénuée de fondement ; - les ressources déclarées n'excèdent pas les plafonds prévus par la loi - les frais de procès ne sont pas couverts par une assurance de protection juridique ; | L'Etat prend en charge tous les frais de procès si l'acheteur bénéficie de l'aide totale. | L'aide est accordée totalement si les ressources mensuelles déclarées par le demandeur à l'aide n'excèdent pas 911 EUR par mois pour l'aide totale. Au delà, et jusqu'au 1367 EUR , l'aide est accordée partiellement. Les plafonds de ressources sont relevés de 164 EUR pour les 2 premières personnes à charge et de 104 EUR pour la 3ème personne et les suivantes |
| Cas B | Idem | Idem | Idem |

| Cas pratique |
|--------------|
| |

Remboursement

La partie gagnante peut-elle obtenir le remboursement des couts de résolution de litiges?

La partie gagnante peut-elle obtenir le remboursement des couts de résolution de litiges?

La partie gagnante peut-elle obtenir le remboursement des couts de résolution de litiges?

La partie gagnante peut-elle obtenir le remboursement des couts de résolution de litiges?

Cas A

Oui

Remboursement de la totalité des frais tarifés, sauf décision contraire du juge

Frais non tarifés : indemnité fixée par le juge en fonction de l'équité

Lorsque la décision du juge condamne aux dépens la partie qui ne bénéficie pas de l'aide juridictionnelle, cette dernière est tenue de rembourser au Trésor public les frais avancés par l'Etat pour la défense de la partie au procès bénéficiaire de l'aide juridictionnelle

Cas B

Oui

Remboursement de la totalité des frais tarifés, sauf décision contraire du juge

Frais non tarifés : indemnité fixée par le juge en fonction de l'équité

Idem

Frais de traduction et d'interprétation

| Cas pratique | Traduction | | Interprétation | |
|--------------|---|--------------------|---|--------------------|
| | Quand et sous quelles conditions est-ce nécessaire? | Coût approximatif? | Quand et sous quelles conditions est-ce nécessaire? | Coût approximatif? |
| | | | | |

| | | | | |
|--------------|---|--|--|--------------------------------|
| Cas A | Nécessité de traduire les pièces soumises au juge | Il n'y a pas de statistiques disponibles | Lorsque le juge ne connaît pas la langue dans laquelle s'expriment les parties | Rémunération fixée par le juge |
| Cas B | Nécessité de traduire les pièces soumises au juge Mesure d'instruction dans le cadre du règlement 1206/2001 du 28 mai 2001 | Il n'y a pas de statistiques disponibles | Lorsque le juge ne connaît pas la langue dans laquelle s'expriment les parties Mesure d'instruction dans le cadre du règlement 1206/2001 du 28 mai 2001 | Rémunération fixée par le juge |

Dernière mise à jour: 17/03/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.